

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., CHAMBE A.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS** : ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., .ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 07/07/2021

Date d'affichage: 07/07/2021

Délibération n°1

**Objet** : Autorisation donnée au maire pour procéder à l'acquisition de l'immeuble le SAMPIERO sis sur la commune de SOLARO

Le maire expose que la commune de SOLARO souhaite étendre son parc locatif à but social qui est actuellement insuffisant. Or la demande de la population dans ce domaine est importante.

L'immeuble le SAMPIERO, sis à Pielza sur la commune de SOLARO (cadastré B1664) est mis à la vente depuis plusieurs mois par la SCI LECCIA, propriétaire.

Il est localisé sur un ensemble de parcelles (B1666, B1668 et B16680) dont la surface totale est de 1617 m<sup>2</sup>.

L'immeuble est constitué de 7 appartements qui nécessiteront d'importants travaux de rénovation et réalisant une surface habitable totale de 379 m<sup>2</sup>.

Le prix de mise en vente était de 475 000 €

La valeur estimée par le service des domaines est de 458 000 €

Après négociation avec le vendeur le prix est fixé à 410 000 € (frais d'agence compris).

Considérant, la forte demande de logement locatif à prix encadré sur le territoire de la commune de SOLARO,

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer son parc locatif social ou à prix modérés et encadrés

Considérant, l'opportunité de l'achat en vue de rénovation de l'immeuble le SAMPIERO afin de créer 7 logements locatifs à prix encadré,

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à l'acquisition de l'immeuble le SAMPIERO et à engager toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition

Fait à SOLARO le 12/07/2021

Le Maire  
Guy MOULIN-PAOLI



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2021

2112002836-20210712-01-CE

93\_06-000-2112002836-20210712-01-CE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., CHAMBE A.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS** : ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., .ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 07/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

Délibération n°2

**Objet** : Délibération autorisant le Maire à solliciter l'intervention de l'Office Foncier de Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier de l'immeuble le SAMPIERO, sis sur la commune de SOLARO.

Le parc locatif public à vocation sociale et à prix encadré est pratiquement inexistant sur la commune de SOLARO. Or la demande locative est forte, dans un territoire où le revenu moyen par foyer reste faible, en deçà des moyennes nationales.

La commune souhaite donc enrichir son parc locatif à vocation sociale ou à prix encadré.

L'immeuble le SAMPIERO est mis à la vente depuis plusieurs mois par la SCI LECCIA, propriétaire.

Il s'agit d'un ancien hôtel restaurant de 379 m<sup>2</sup>, construit en 1974, réhabilité par la suite en 7 logements locatifs sur deux niveaux.

L'ensemble est localisé sur trois parcelles d'une surface totale de 1617 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une opportunité intéressante pour la commune d'offrir à la population locale des possibilités d'hébergement à prix modéré dans de bonnes conditions d'accueil et de salubrité.

Le prix de mise en vente, initialement de 475 000 € a été négocié à 410 000 €, frais d'agence compris.

La valeur vénale est estimée à 458 000 € par le service des domaines.

Les travaux de rénovation sont estimés aux alentours de 350 000 €.

L'achat et la rénovation font l'objet de demandes de subventions auprès de la CDC dans le cadre du programme « Una Casa Per Tutti », à hauteur de 60 %, l'Etat, à hauteur de 20 %, en fonds propres de la commune, à hauteur de 20 % via la souscription d'un emprunt à taux 0 auprès de la CADEC, dans le cadre du Fonds Paese, remboursables en 10 annuités.

L'opération est financièrement équilibrée. Les annuités d'emprunt sont largement couvertes par le revenu locatif de l'immeuble.

L'Office Foncier de Corse est sollicité dans le cadre de la procédure d'achat afin de la réaliser au nom de la commune. La rétrocession financière à l'OFIC se faisant au moment du versement des subventions pour l'achat.

Considérant, l'intérêt du projet consistant à enrichir le patrimoine locatif de la commune grâce à l'acquisition de l'immeuble le SAMPIERO afin d'offrir aux familles de la commune qui en ont la nécessité, des opportunités d'accession au logement locatif à prix modéré et encadré.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2021

Direction des Services Départementaux de l'Équipement

0100 001 010 010 010 010 010 010

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12/07/2021**

Délibération n°2

**Objet :** Délibération autorisant le Maire à solliciter l'intervention de l'Office Foncier de Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier de l'immeuble le SAMPIERO, sis sur la commune de SOLARO.

**Considérant,** l'autorisation d'acquisition de l'immeuble le Sampiero par la commune de Solaro, représentée par son maire conformément à la délibération n° 1 du 12.07

**Considérant,** l'opportunité d'acquérir l'immeuble le SAMPIERO, cadastré B1664, d'une superficie totale de 379 m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles B 1666. B1668 et B1670, dont la superficie totale est de 1617 m<sup>2</sup>, au prix de 410 000 € et d'y réaliser 7 logements à cet effet.

**Considérant,** la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

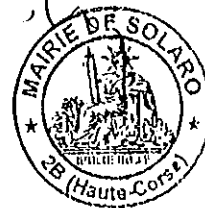
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier de l'immeuble le SAMPIERO et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage qui sera établie entre la commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance,  
Le 12/07/2021

Le Maire  
Guy MOULIN-PAOLI



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2021

Application de la Loi n° 2011-105 du 27 janvier 2011

13\_07\_2021-12/07/2021-12/07/2021

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., CHAMBE A.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS :** ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 07/07/2021

Date d'affichage: 07/07/2021

Délibération n°3

**Objet : Autorisation de recherche de financements pour l'acquisition de l'immeuble le SAMPIERO sis sur la commune de SOLARO (annule et remplace la délibération du 17 mai 2021)**

Le maire expose que la commune de SOLARO souhaite étendre son parc locatif à but social actuellement insuffisant. Or la demande de la population dans ce domaine est importante.

L'immeuble le SAMPIERO, sis à Pielza sur la commune de SOLARO (cadastré B1664) est mis à la vente depuis plusieurs mois.

Il est localisé sur un ensemble de parcelles (B1666, B1668 et B16680) dont la surface totale est de 1617 m<sup>2</sup>.

L'immeuble est constitué de 7 appartements qui nécessiteront d'importants travaux de rénovation et réalisant une surface habitable totale de 379 m<sup>2</sup>.

La commune est classée en zone B2, le taux de référence ANAH est de 6.

Le prix de mise en vente initial était de 475 000 €

La valeur estimée par le service des domaines est de 458 000 €

Après négociation avec le vendeur le prix est fixé à 410 000 € (frais d'agence compris).

La municipalité souhaite acquérir ce bien. Le portage de la procédure d'acquisition sera confié à l'Office Foncier de Corse.

La recherche de financement de l'acquisition fait appel :

- au dispositif d'aide en faveur du logement et de l'Habitat de la Collectivité de CORSE « UNA CASA PER TUTTI, UNA CASA PER OGNUNU » (volet acquisition pour les communes de 1000 habitants (en population DGF) et plus, subventionné à 60% d'une dépense subventionnable de 136 000 € par logement).
- A l'Etat dans le cadre des dotations DETR relatives à l'habitat
- A la CADEC (dispositif Fonds PAESE) dans le cadre de l'obtention d'un prêt à taux zéro remboursable en 10 annuités

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2021

LE MAIRE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12/07/2021**

Délibération n°3

**Objet : Autorisation de recherche de financements pour l'acquisition de l'immeuble le SAMPIERO sis sur la commune de SOLARO (annule et remplace la délibération du 17 mai 2021)**

L'opération financière proposée (y compris la rénovation) est financièrement équilibrée par le revenu locatif du bien.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Acquisition : 410 000 € :

- CDC (dispositif « UNA CAS PER TUTTI »)	60%	246 000 €
- Etat (DETR)	20%	82 000 €
- Autofinancement (emprunt CADEC – Fonds PAESE)	20%	82 000 €

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte le plan de financement ci-dessus et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération

Fait à SOLARO le 12/07/2021

Le Maire  
Guy MOULIN-PAOLI



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2021

Application n° 2021-07-0001

AN DE - PSE - 212-02500-00210712-001EE

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., CHAMBE A.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS :** ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 07/07/2021

Date d'affichage: 07/07/2021

Délibération n°4

**Objet :** Autorisation de recherche de financements pour la rénovation de l'immeuble le SAMPIERO sis sur la commune de SOLARO

Le maire expose que la commune de SOLARO souhaite étendre son parc locatif à but social qui est actuellement insuffisant. Or la demande de la population dans ce domaine est importante.

L'immeuble le SAMPIERO, sis à Pielza sur la commune de SOLARO (cadastré B1664) est mis à la vente depuis plusieurs mois. Le prix de vente est fixé à 410 000 € (frais d'agence compris).

Il est localisé sur un ensemble de parcelles (B1666, B1668 et B16680) dont la surface totale est de 1617 m<sup>2</sup>.

L'immeuble est constitué de 7 appartements réalisant une surface habitable totale de 379 m<sup>2</sup>.

La commune est classée en zone B2, le taux de référence ANAH est de 6.

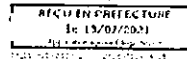
Le portage de la procédure d'acquisition sera confié à l'Office Foncier de Corse.

L'immeuble et les 7 logements nécessiteront d'importants travaux de rénovation (plomberie, rénovation thermique, traitement de l'humidité des sols, etc.)

Le coût de la rénovation est estimé globalement à 350 000 €

La recherche de financement de cette rénovation fait appel :

- au dispositif d'aide en faveur du logement et de l'Habitat de la Collectivité de CORSE « UNA CASA PER TUTTI, UNA CASA PER OGNUNU » (volet acquisition pour les communes de 1000 habitants (en population DGF) et plus, subventionné à 60% subventionnable de 120 000 € par logement).
- A l'Etat dans le cadre des dotations DETR relatives à l'habitat



**Objet : Autorisation de recherche de financements pour la rénovation de l'immeuble le SAMPIERU  
sis sur la commune de SOLARO**

Le plan de financement pourrait être le suivant :  
Rénovation : 350 000 € :

- CDC (dispositif « UNA CAS PER TUTTI ») 60% 210 000 €
- Etat (DETR) 20% 70 000 €
- Autofinancement (emprunt CADEC – Fonds PAESE) 20% 70 000 €

Le conseil municipal ou l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte le plan de financement ci-dessus et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération

Fait à SOLARO le 12/07/2021

Le Maire  
Guy MOULIN PAOLI



REÇU EN PREFECTURE  
le 13/07/2021  
Mairie de Solaro

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., CHAMBE A.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS :** ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., .ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 07/07/2021

Date d'affichage: 07/07/2021

Délibération n°5

**Objet :** Délibération autorisant le maire à souscrire un emprunt à taux zéro auprès de la CADEC (fonds PAESE) pour l'achat et la rénovation de l'immeuble le SAMPIERO sis sur la commune de SOLARO

Le maire expose que la commune de SOLARO souhaite étendre son parc locatif à but social qui est actuellement insuffisant. Or la demande de la population dans ce domaine est importante.

A cet effet, la municipalité souhaite pouvoir acquérir l'immeuble le SAMPIERO, sis à Pielza sur la commune de SOLARO (cadastré B1664) qui est mis à la vente depuis plusieurs mois.

L'immeuble est constitué de 7 appartements réalisant une surface habitable totale de 379 m².

L'immeuble et les 7 logements nécessiteront d'importants travaux de rénovation (plomberie, rénovation thermique, traitement de l'humidité des sols, etc.)

Le prix de vente est fixé à 410 000 € (frais d'agence compris).

Le coût de la rénovation est estimé à 350 000 €

L'opération financière proposée (y compris l'acquisition) est financièrement équilibrée par le revenu locatif du bien, avec un solde positif annuel en faveur de la commune.

La recherche de financement de l'acquisition et de la rénovation fait l'objet de deux demandes distinctes faisant appel :

- au dispositif d'aide en faveur du logement et de l'Habitat de la Collectivité de CORSE « UNA CASA PER TUTTI, UNA CASA PER OGNUNU »
  - o à hauteur de 246 000 € pour l'acquisition (60% de la dépense subventionnable)
  - o à hauteur de 210 000 € pour la rénovation (60% de la dépense subventionnable)
- A l'Etat dans le cadre des dotations DETR relatives à l'habitat
  - o à hauteur de 82 000 € pour l'acquisition (20% de la dépense subventionnable)
  - o à hauteur de 70 000 € pour la rénovation (20% de la dépense subventionnable)
- Autofinancement 20%

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2021

Appréhension des données

13-07-2021 10:00:00



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12/07/2021**

Délibération n°5

**Objet : Délibération autorisant le maire à souscrire un emprunt à taux zéro auprès de la CADEC (fonds PAESE) pour l'achat et la rénovation de l'immeuble le SAMPIERO sis sur la commune de SOLARO**

La Caisse de Développement de la Corse (CADEC) a été choisie par la Collectivité de Corse pour gérer le fonds territorial de soutien aux communes de Corse dans le cadre du dispositif « Fonds PAESE ». Celui-ci permet d'obtenir une avance remboursable afin de permettre aux communes qui le souhaitent, la mise en œuvre d'un programme d'investissement qui soit nécessaire à la création ou au développement d'un projet dont l'intérêt économique est démontré et dont mise en œuvre ne concurrence pas une activité privée existante.

La municipalité souhaite donc souscrire à une avance remboursable d'investissement, à taux zéro, remboursable en 10 annuités, auprès de la CADEC dans le cadre du Fonds PAESE afin de financer les 20% d'autofinancement nécessaires à l'ensemble du projet (acquisition et rénovation).

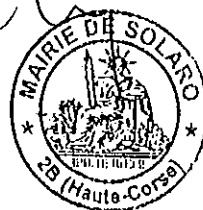
**Le montant de l'avance remboursable serait de 152 000 € (82 000 € pour le volet acquisition et 70 000 € pour le volet rénovation)**

La municipalité souhaite aussi pouvoir souscrire à une avance remboursable relais de subvention de la collectivité de Corse à hauteur de 70% du montant de subventions de la CDC sur le volet rénovation soit 147 000 €. Cette avance étant remboursée par la commune à mesure du versement des fonds par la CDC.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise le Maire à souscrire un emprunt auprès de la CADEC, dans le cadre du dispositif « Fonds PAESE » afin de compléter le dossier de financement d'acquisition et de rénovation de l'immeuble le SAMPIERO.

Fait à SOLARO le 12/07/2021

Le Maire  
Guy MOULIN-PAOLI



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2021

Aff. des services de l'Etat

01.11.2017-2100-0100-2001210-05-01

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., CHAMBE A.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS:** ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 07/07/2021

Date d'affichage: 07/07/2021

Délibération n°6

**Objet :** Autorisation donnée au maire pour procéder à l'acquisition de la maison MARIANI sise sur la commune de SOLARO et recherche de financement

Le maire expose que la maison MARIANI est localisée au cœur du village de SOLARO.

Elle porte le numéro cadastral D178.

La bâtisse est abandonnée depuis de nombreuses années et menace ruine. Elle représente un danger pour les personnes et les biens.

La maison est constituée de 2 plans R+J avec un escalier extérieur et une échelle de meunier intérieur.

L'emprise au sol est de 30 m², l'ensemble représente 60 m² habitables sur deux niveaux.

Les propriétaires sont au nombre de 9 issus de la descendance de Monsieur et Madame MARIANI, les derniers occupants.

Ils ont donné leur accord pour la cession à titre onéreux du bien à la commune.

Il nécessitera d'importants travaux de rénovation.

La municipalité souhaite favoriser l'installation d'habitants au cœur du village et étendre son parc locatif à loyer encadré compte tenu de la forte demande de logement sur le territoire de la commune de SOLARO,

La commune est classée en zone B2, le taux de référence ANAH est de 6.

La valeur du bien a été estimée à 22 000 €

Le prix de vente est fixé à 22 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés estimés à 1240 €

La recherche de financement de l'acquisition fait appel :

- au dispositif d'aide en faveur du logement et de l'Habitat de la Collectivité de CORSE « UNA CASA PER TUTTI, UNA CASA PER OGNUNU » (volet acquisition pour les communes de 1000 habitants (en population DGF) et plus, subventionné à 60% d'une dépense subventionnable de 136 000 € par logement).

- A l'Etat dans le cadre des dotations DETR relatives à l'habitat

- A la CADEC (dispositif Fonds PAESE) dans le cadre de l'obtention d'un prêt à taux zéro remboursable en 10 annuités

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/07/2021  
20210713-12-00-00  
20210713-12-00-00

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12/07/2021

Délibération n°6

Objet : Autorisation donnée au maire pour procéder à l'acquisition de la maison MARIANI sise sur la commune de SOLARO et recherche de financement

L'opération financière proposée (y compris la rénovation) est financièrement équilibrée par le revenu locatif du bien.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Acquisition : 22 000 € + 1 240 € (frais d'acquisition);

- CDC (dispositif « UNA CAS PER TUTTI »)	70%	16 380 €
- Etat (DETR)	10%	2 340 €
- Autofinancement (emprunt CADEC – Fonds PAESE)	20%	4 680 €

Considérant, la forte demande de logement locatif à prix encadré sur le territoire de la commune de SOLARO,

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer son parc locatif social ou à prix modérés et encadrés

Considérant, l'opportunité de l'achat en vue de rénovation de la maison MARIANI au cœur du vieux village de SOLARO et d'y créer un logement de 60 m<sup>2</sup>

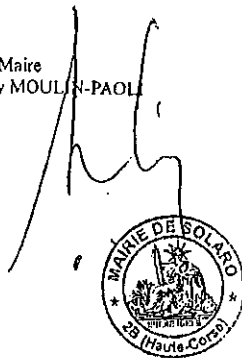
Considérant la nécessité de rénover ce bien afin de le sécuriser

Considérant l'intérêt patrimonial de ce bien

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la maison MARIANI et à engager toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition, et en adopte le plan de financement proposé ci-dessus.

Fait à SOLARO le 12/07/2021

Le Maire  
Guy MOULIN-PAOLI



RECU EN PREFECTURE  
le 13/07/2021  
Application en ligne F.royal@corse.com  
07\_RE-020-212072030-20210712-96-0E

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., CHAMBE A.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS** : ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., .ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 07/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

Délibération N°7

**Objet** : Autorisation de recherche de financements pour la rénovation de la maison MARIANI sise sur la commune de SOLARO

Le maire expose que la maison MARIANI est localisée au cœur du village souche de SOLARO (cadastrée D 178). La bâtisse est abandonnée depuis de nombreuses années et menace ruine.

Elle représente un danger pour les personnes et les biens.

Elle représente cependant un intérêt patrimonial certain compte tenu de sa localisation au cœur du village historique

La maison est constituée de 2 plans R+1 avec un escalier extérieur et une échelle de meunier intérieur. L'emprise au sol est de 30 m², l'ensemble représente 60 m² habitables sur deux niveaux.

La municipalité souhaite favoriser l'installation d'habitants au cœur du village et étendre son parc locatif à loyer encadré compte tenu de la forte demande de logement sur le territoire de la commune de SOLARO,

La bâtisse nécessitera d'importants travaux de rénovation extérieurs et intérieurs (traitement des murs, réfection des sols, plomberie, électricité, rénovation thermique...).

La commune est classée en zone B2, le taux de référence ANAH est de 6.

Le coût de la rénovation est estimé globalement à 125 000 €

La recherche de financement de cette rénovation fait appel :

- au dispositif d'aide en faveur du logement et de l'Habitat de la Collectivité de CORSE « UNA CASA PER TUTTI, UNA CASA PER OGNUNU » (volet acquisition pour les communes de 1000 habitants (en population DGF) et plus, subventionné à 60% + 10% pour les villages souches d'une dépense subventionnable de 120 000 € par logement plafonnée à 72 000€).
- A l'Etat dans le cadre des dotations DETR relatives à l'habitat
- A la CADEC (dispositif Fonds PAESE) dans le cadre de l'obtention d'un prêt à taux zéro remboursable en 10 annuités

L'opération financière proposée (y compris l'acquisition) est financièrement équilibrée par le revenu locatif du bien.

REÇU EN PREFECTURE  
Le 13/07/2021  
21, rue des Capucins  
94000 PARIS  
01 47 00 11 11

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12/07/2021**

Délibération N°7

**Objet** : Autorisation de recherche de financements pour la rénovation de la maison MARIANI sise sur la commune de SOLARO

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Rénovation : 125 000 € :

- CDC (dispositif « UNA CAS PER TUTTI ») :  
70% (60 + 10 plafonnée à 72 k€) soit 57,6 % de la dépense 72 000 €
- Etat (DETR)  
22.4% de la dépense totale 28 000 €
- Autofinancement (emprunt CADEC - Fonds PAESE)  
20% 25 000 €

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte le plan de financement ci-dessus et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération

Fait à SOLARO le 12/07/2021

Le Maire  
Guy MOULIN-PAOLI



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2021

Approuvé par le Maire

03 IC 026 01200277 20210712 07 03

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., CHAMBE A.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS:** ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 07/07/2021

Date d'affichage: 07/07/2021

Délibération n°8

**Objet :** Délibération autorisant le maire à souscrire un emprunt à taux zéro auprès de la CADEC (fonds PAESE) pour l'achat et la rénovation de la maison MARIANI s/s sur la commune de SOLARO

Le maire expose que la commune de SOLARO souhaite étendre son parc locatif à but social qui est actuellement insuffisant.

La municipalité souhaite en effet favoriser l'installation d'habitants au cœur du village et étendre ainsi son parc locatif à loyer encadré compte tenu de la forte demande de logement sur le territoire de la commune de SOLARO.

A cet effet, la municipalité souhaite pouvoir acquérir la maison MARIANI, sise au cœur du village souche de SOLARO (cadastrée D 178)

La bâtisse est abandonnée est en très mauvais état depuis de nombreuses années et menace ruine. Elle représente un danger pour les personnes et les biens.

Elle nécessite d'importants travaux de rénovation extérieurs et intérieurs (traitement des murs, réfection des sols, plomberie, électricité, rénovation thermique...).

Elle représente cependant un intérêt patrimonial certain compte tenu de sa localisation au cœur du village historique

La maison est constituée de 2 plans R+1 avec un escalier extérieur et une échelle de meunier intérieur. L'emprise au sol est de 30 m², l'ensemble représente 60 m² habitables sur deux niveaux.

Le prix de vente est fixé à 22 000 € (+ frais notariés).

Le coût de la rénovation est estimé à 125 000 €

L'opération financière proposée (y compris l'acquisition) est financièrement équilibrée par le revenu locatif du bien, avec un solde positif annuel en faveur de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2021

App. Notaire n° 2019-114362000

50\_EC-C2E-512-002620-20010712-v0-0E

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12/07/2021

Délibération n°8

**Objet :** Délibération autorisant le maire à souscrire un emprunt à taux zéro auprès de la CADEC (fonds PAESE) pour l'achat et la rénovation de la maison MARIANI sis sur la commune de SOLARO

La recherche de financement de l'acquisition et de la rénovation fait l'objet de deux demandes distinctes faisant appel :

- au dispositif d'aide en faveur du logement et de l'Habitat de la Collectivité de CORSE « UNA CASA PER TUTTI, UNA CASA PER OGNUNU »
  - o à hauteur de 16 380 € pour l'acquisition (70% de la dépense subventionnable)
  - o à hauteur de 72 000 € pour la rénovation (57,6% de la dépense subventionnable plafonnée à 72 k€)
- A l'Etat dans le cadre des dotations DETR relatives à l'habitat
  - o à hauteur de 2340 € pour l'acquisition (10% de la dépense subventionnable)
  - o à hauteur de 28 000 € pour la rénovation (22,4% de la dépense subventionnable)
- Autofinancement 20%

La Caisse de Développement de la Corse (CADEC) a été choisie par la Collectivité de Corse pour gérer le fonds territorial de soutien aux communes de Corse dans le cadre du dispositif « Fonds PAESE ».

Celui-ci permet d'obtenir une avance remboursable afin de permettre aux communes qui le souhaitent, la mise en œuvre d'un programme d'investissement qui soit nécessaire à la création ou au développement d'un projet dont l'intérêt économique est démontré et dont mise en œuvre ne concurrence pas une activité privée existante.

La municipalité souhaite donc souscrire à une avance remboursable d'investissement, à taux zéro, remboursable en 10 annuités, auprès de la CADEC dans le cadre du Fonds PAESE afin de financer les 10% d'autofinancement nécessaires à l'ensemble du projet (acquisition et rénovation).

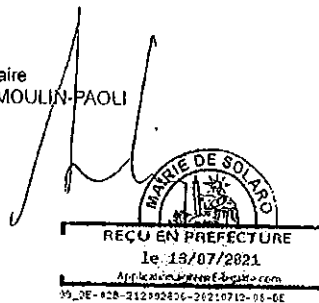
Le montant de l'avance remboursable serait de 29 000 € (4 680 € pour le volet acquisition et 25 000 € pour le volet rénovation)

La municipalité souhaite aussi pouvoir souscrire à une avance remboursable relais de subvention de la collectivité de Corse à hauteur de 70% du montant de subventions de la CDC sur le volet rénovation. Cette avance étant remboursée par la commune à mesure du versement des fonds par la CDC.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise le Maire à souscrire un emprunt auprès de la CADEC, dans le cadre du dispositif « Fonds PAESE » afin de compléter le dossier de financement d'acquisition et de rénovation de la maison MARIANI.

Fait à SOLARO le 12/07/2021

Le Maire  
Guy MOULIN-PAOLI



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., CHAMBE A.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS :** ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 07/07/2021

Date d'affichage: 07/07/2021

Délibération n°9

**Objet :** Autorisation donnée au maire pour procéder à l'acquisition de la parcelle B1051, sise sur la commune de SOLARO, part de Madame Audrey GRIEVE, veuve LAGAESSE,

Le maire expose que la maison située sur la parcelle B1051, Lotissement de la Marine de SOLARO, 20240 SOLARO, est à l'état d'abandon depuis sa destruction par attentat en 2003. Les ruines représentant un danger pour la sécurité publique, un arrêté de péril imminent a été pris le 22 juin 2020, constaté par expert, ordonné par le Tribunal Administratif de Bastia. Une procédure d'abandon manifeste avait été engagée en 2013 mais n'avait pas été menée à son terme.

La procédure a été reprise par délibération du conseil municipal de SOLARO le 23 janvier 2021.

Cette procédure d'abandon manifeste ne peut pas aboutir en l'absence d'abandon officiel de ses droits par l'actuelle seule propriétaire, Madame Audrey GRIEVE veuve LAGAESSE.

Le bien a été acquis le 23 octobre 1978 par Monsieur André LAGAESSE et Madame Audrey GRIEVE son épouse à Monsieur SIRVEN et son épouse née TROCELLIER.

Monsieur et Madame André LAGAESSE n'ont pas eu d'enfants issus du mariage.

Monsieur André LAGAESSE avait une fille d'un premier mariage, Madame Martine LAGAESSE, née le 22 mai 1954 à Gand Belgique et décédée le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Monsieur André LAGAESSE est décédé le 18 novembre 2002 à SOLARO 2B et laisse sa fille unique Madame Martine LAGAESSE seule héritière de sa quotité.

Par acte en date du 12 décembre 2005 devant le TGI de BASTIA, Madame Martine LAGAESSE a renoncé expressément à la succession de son père.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2021

Application Agence Départementale

93\_DE-026-212002356-20210713-A9-DE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12/07/2021

Délibération n°9

**Objet:** Autorisation donnée au maire pour procéder à l'acquisition de la parcelle B1051, sise sur la commune de SOLARO, part de Madame Audrey GRIEVE, veuve LAGAESSE.

En conséquence, Madame Audrey GRIEVE reste la seule propriétaire de la moitié de ce bien et a manifesté expressément son souhait de renoncer à ce bien au profit de la commune.

Par courrier recommandé en date du 17 juin 2021 avec accusé de réception réceptionné en mairie, elle a confirmé son choix de céder ses droits sur ce bien à la commune de SOLARO.

Afin de simplifier la procédure administrative pour Madame Audrey GRIEVE, une procédure d'achat à l'euro symbolique de ses droits sur la parcelle B1051 et tout ce qui s'y trouve, est engagée.

Un acte administratif sera établi à cet effet et transmis au service des hypothèques.

Le conseil municipal,  
Ouvr l'exposé du Maire  
Et après en avoir délibéré,

Décide

D'acquérir la parcelle section B numéro 1051 au prix d'un euro symbolique ;  
D'autoriser le Maire à acquérir la parcelle B1051 auprès de Madame Audrey GRIEVE et à engager toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition.

Fait à SOLARO le 12/07/2021



REÇU EN PREFECTURE  
le 13/07/2021  
Application Adresse E. Lyette.com  
93\_DE-ACE-210412632-24019712-03-02

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., CHAMBE A.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS** : ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 07/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

Délibération n°10

**Objet** : Délibération autorisant la désignation d'un adjoint habilité à recevoir les actes administratifs ainsi que d'un suppléant

Vu l'article L1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire informe qu'en vertu des dispositions de l'article 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par leurs collectivités.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes ci-dessus mentionnée, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint

Une délibération du conseil municipal est donc nécessaire.

Celle-ci a notamment pour objet de désigner un adjoint pour la signature de l'acte.

S'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, c'est-à-dire le Maire.

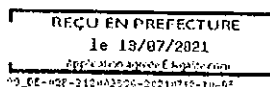
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'article L1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désigne

Madame Madeleine POLI, 1ère adjointe au Maire, et en cas d'empêchement, Monsieur Gérard GRANDO-PAOLI, 4° adjoint au Maire, qui agira comme mandataire de la commune pour signer les actes en leur forme administrative et toute pièce relative aux dites procédures.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12/07/2021

Délibération n°10

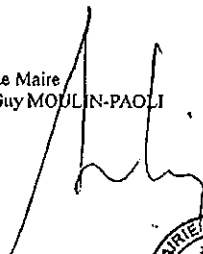

**Objet :** Délibération autorisant la désignation d'un adjoint habilité à recevoir les actes administratifs ainsi que d'un suppléant

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Fait à SOLARO le 12/07/2021

Le Maire  
Guy MOULIN-PAOLI

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/07/2021  
Application Agence E. Agalma.com  
99\_DE-028-212402830-20210712-10-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., CHAMBE A.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS :** ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., .ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date d'affichage: 07/07/2021

**Délibération n°11**

**Objet :** Inscription et classement au titre des monuments historiques de l'ostensoir à gloire rayonnante sis en l'église Saint Jean-Baptiste.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que sur proposition du Conservateur des Antiquités et Objets d'Arts de HauteCorse, la Direction régionale des Affaires culturelles de Corse souhaite présenter prochainement au Conseil des Sites, en sa formation du patrimoine, l'objet mobilier suivant appartenant à la commune, en vu de sa protection au titre des Monuments historiques :

- ostensoir à gloire rayonnante. Pied en bronze, gloire en argent, lunette en verre. Décor repoussé et ciselé. Limite XVIIe siècle.

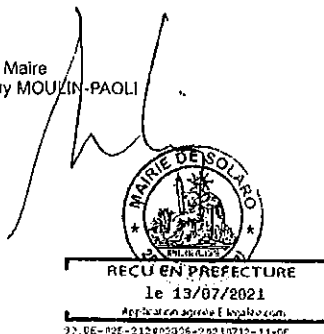
Dont le lieu de conervation se situe en l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste au village de Solaro.

Il précise que la protection des objets mobiliers au titre des Monuments historiques, qui vise à en assurer la transmission aux générations futures dans les meilleures conditions, peut consister en leur inscription leur classement. La protection rend ces biens imprescriptibles, ce qui favorise leur recherche et revendication en cas de vol ou de disparition, notamment grâce à leur indexation dans la base des objets mobiliers protégés. Elle favorise également leur étude, leur conservation et leur mise en valeur par l'intervention de spécialistes et de professionnels du patrimoine. Elle entraîne l'obligation de déclarer toute intervention sur les objets inscrits, ou d'obtenir une autorisation de travaux pour les objets classés. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions accrues de la part des institutions publiques ou privées, notamment de la Collectivité de Corse.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide d'approuver l'inscription et le classement au titre des monuments historique l'ostensoir à gloire rayonnante sis en l'église Saint Jean-Baptiste de Solaro.

Solaro le 12/07/2021.

Le Maire  
Guy MOULIN-PAOLI



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDICH J., ANDREANI N., CHAMBE A.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS** : ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., .ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 10

Date de convocation : 07/07/2021

Date d'affichage: 07/07/2021

Délibération n°12

**Objet : Subvention aux associations n°3.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2021,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous,

Considérant le programme établi pour l'organisation des festivités estivales,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de verser à l'association U Sulaghju in Festa pour l'exercice 2021 la somme de 1 500 €.

Dit que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021,

Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

Indique le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Fait et délibéré à Solaro le 12/07/2021.

Le Maire

Guy MOULIN-PAOLI

